

Version du mois de mai 2020

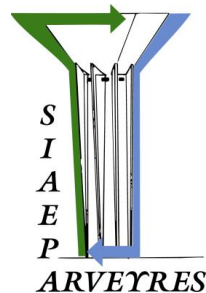


TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réunion Publique d'Information

Maison des Arts Créatifs à Izon

Lundi 17 février 2020 – 19h00





Réunion Publique d'Information

I. Présentation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A) de la Région d'Arveyres

II. Partenariats

III. Objectifs des travaux

IV. Descriptif des travaux

V. Déroulement des travaux

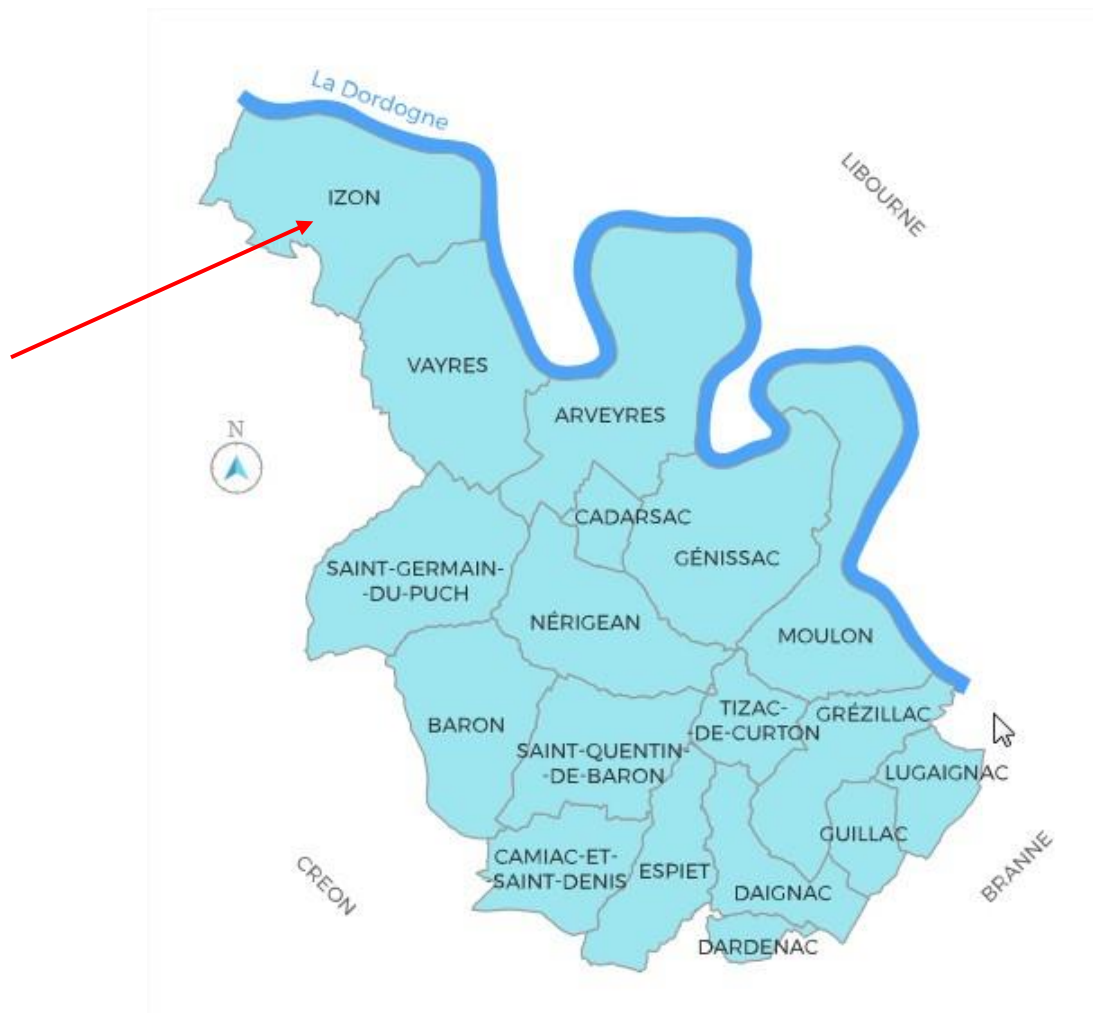
- Intervenants
- Gestion de la circulation et du ramassage des déchets
- Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

VI. La mise en service du réseau d'assainissement collectif

- Information aux usagers de l'obligation de raccordement
- Contrôle obligatoire des raccordements
- Travaux en domaine privé
- Principe de la tarification
- Tarification et facturation du service



S.I.A.E.P.A DE LA REGION D'ARVEYRES





PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A Région d'Arveyres – Commune d'Izon

- La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais), dont la commune d'Izon est membre, a confié au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres, la gestion des compétences :
 - adduction d'eau potable - AEP,
 - assainissement collectif - AC,
 - assainissement non collectif - ANC.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres est donc le maître d'ouvrage des équipements.



PARTENARIATS

S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres – Cabinet d'études - Exploitant

- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres missionne un cabinet d'études – SOCAMA – pour assurer la maîtrise d'œuvre sur son territoire :
 - établissement de projet,
 - suivi de travaux,
 - ingénierie.
- Le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres a confié par délégation de service public le suivi et l'exploitation des équipements d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SUEZ Eau France.



Objectifs des Travaux

Eau potable :

Mettre en œuvre un réseau de distribution permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et la protection incendie.

Assainissement collectif :

Assurer la collecte et le transport des eaux usées du secteur concerné vers la station d'épuration intercommunale « IZON-VAYRES » située Route du Jauga.

Station d'épuration de 1750 équivalent-habitants (E.H) - extensible à terme à 3500 E.H fonctionnant sur le principe écologique des biodisques associés à des filtres plantés de roseaux.



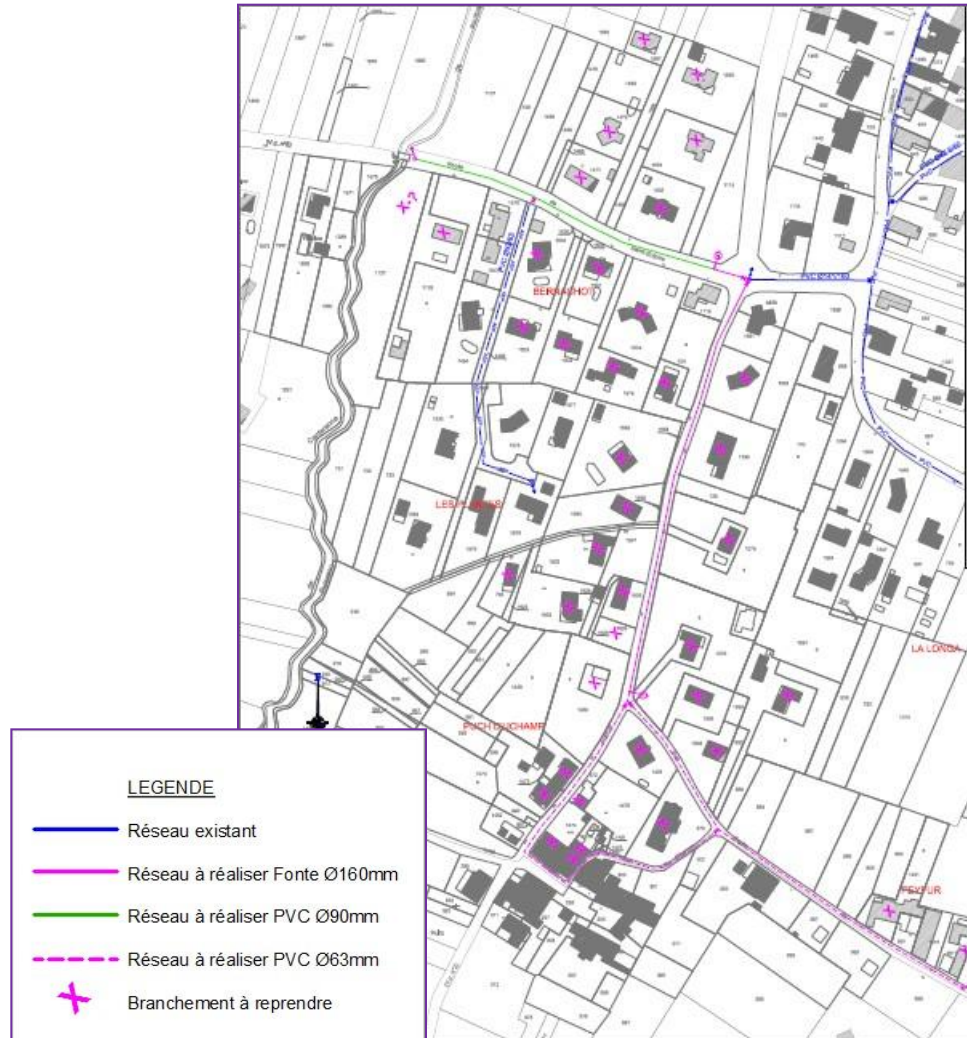
Descriptif des Travaux

	Descriptif	Durée (mois)	Montant (€ H.T)
EAU POTABLE : Canalisations et branchements	- 984 ml de canalisation d'alimentation, - 39 branchements.	4	139 049
ASSAINISSEMENT : Canalisations et branchements	- 1 046 ml de canalisation de collecte, - 49 branchements.	4	306 674

Le financement de ces travaux est assuré à :

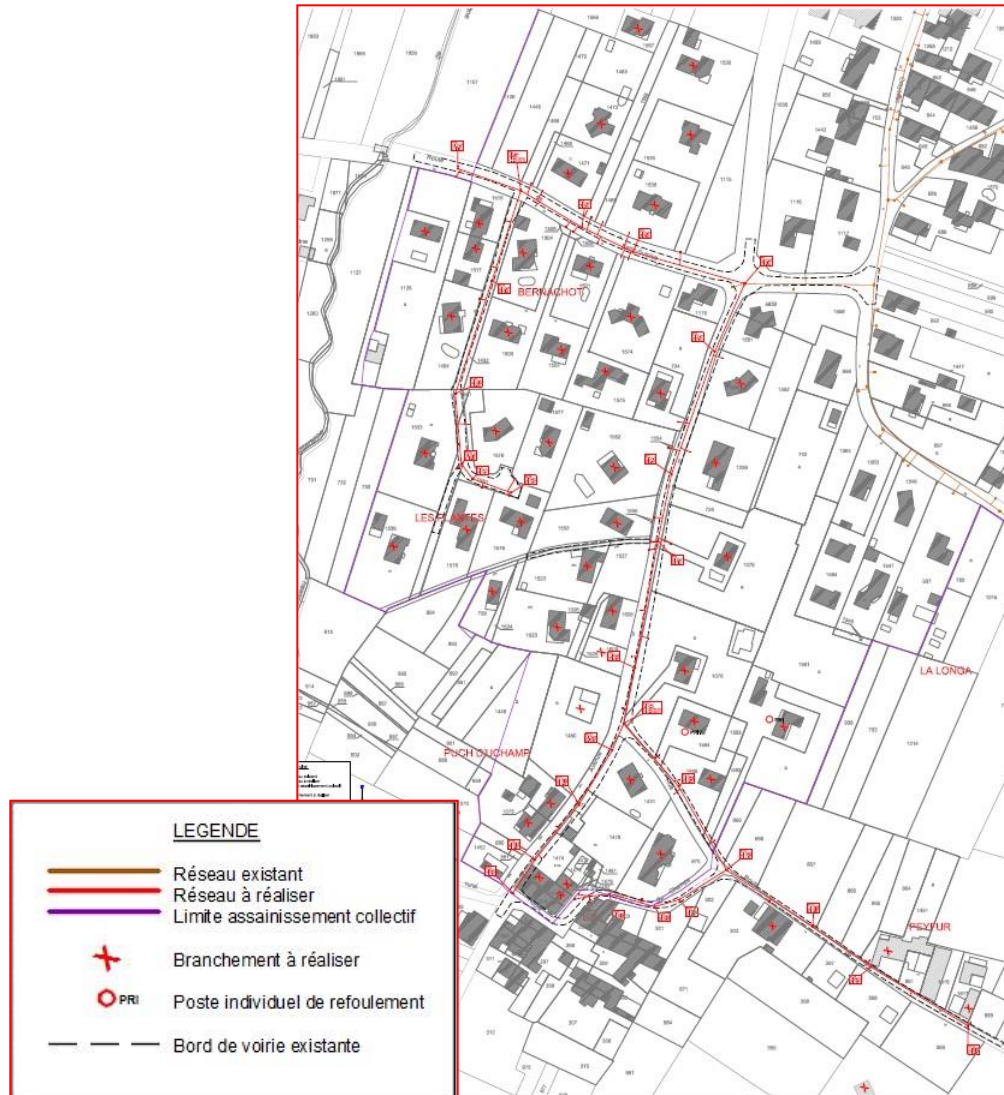
- 100 % par de l'autofinancement du SIAEPA de la Région d'Arveyres (redevance assainissement collectif, participation et emprunt).

Descriptif des Travaux – Plan Général Eau Potable



Version du mois de mai 2020

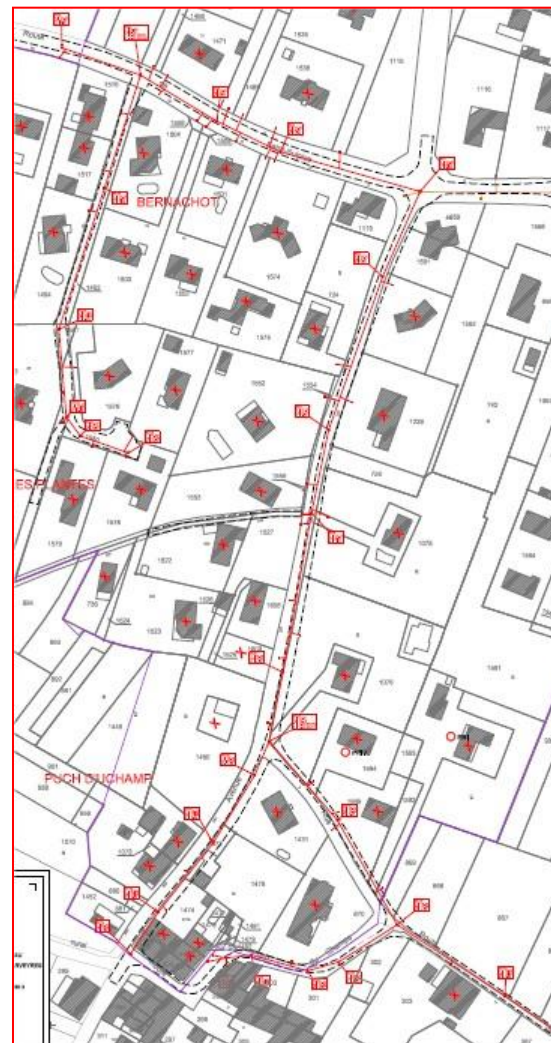
Descriptif des Travaux – Plan Général Assainissement Collectif



Version du mois de mai 2020

Descriptif des Travaux – Zone 1

Avenue d'Uchamp - Routes du Puch d'Uchamp et de Peyfur

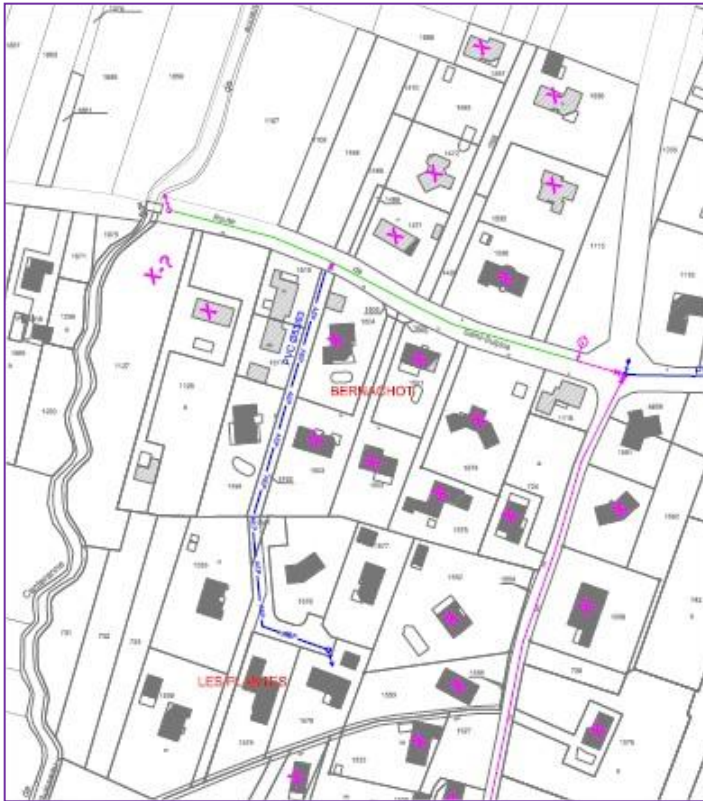


Version du mois de mai 2020

Mi-Juin – Mi-Août

Descriptif des Travaux – Zone 2

Route de Saint-Sulpice



Début Septembre – Mi-Octobre

Version du mois de mai 2020



Déroulement des Travaux

Intervenants

- Entreprise :
 - Eau potable et Assainissement collectif : canalisations et branchements
 - **MONTASTIER**
Intervention : Juin à Octobre 2020
- Maître d'œuvre :
 - **SOCAMA**



Déroulement des Travaux

Gestion de la circulation et du ramassage des déchets

Les travaux de pose des canalisations se dérouleront en route barrée.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu 24h/24h sauf pour les impasses ou rue étroite où la circulation sera impossible en journée.

Des points de ramassage des poubelles seront aménagés selon l'avancement du chantier et les arrêts de bus pourront être temporairement déplacés.




Déroulement des Travaux

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées


- Une boîte de branchement (également appelée regard ou pot de branchement) sera mise en place par l'entreprise en bordure de votre propriété, à la limite du domaine public et à l'endroit vous convenant le mieux, sous réserve des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous sera demandé de bien vouloir compléter un formulaire sur lequel **vous indiquerez notamment l'emplacement souhaité de la boîte de branchement**. Ce formulaire sera **à retourner en Mairie**. En complément, vous pourrez placer un piquet sur site, ou faire un marquage à la peinture, ou encore en cas de doute vous rapprocher de l'entreprise sur le chantier.
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et le maître d'œuvre choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.

Déroulement des Travaux

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées



SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
12 bis, Route de Libourne
33750 Saint-Germain-du-Puch
Site : www.siaepa-arveyres.fr



Objet: Assainissement des Eaux Usées
Commune d'IZON
- Avenue d'Uchamp,
- Routes de Saint-Sulpice, du Puch d'Uchamp et du Peyfur

Izon,
Le 25/05/2020

Madame, Monsieur,

Des travaux d'assainissement complétés par des travaux d'eau potable seront réalisés dans votre commune à partir du 15 juin 2020. Ces travaux d'assainissement consistent à mettre en place une canalisation principale qui récupérera vos eaux usées par le biais d'un branchement individuel.

Comme il a été précisé lors de la réunion publique du lundi 17 février dernier (version de la présentation mise à jour en mai 2020 : www.siaepa-arveyres.fr/information-sur-travaux-a-venir-assainissement-collectif-izon-uchamp-ii/), avant le démarrage des travaux, nous souhaiterions connaître la position exacte de votre future boîte de branchement. Celle-ci sera située sous domaine public, en limite de votre propriété.

Physiquement, une marque ou un simple piquet suffit pour nous indiquer son emplacement. Néanmoins, nous vous saurions gré de bien vouloir remplir le croquis joint et le faire parvenir rapidement (si possible avant le 10 juin 2020) par le moyen de votre choix - mail : siaepa-arveyres@wanadoo.fr ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie de Izon.

Si vous rencontrez des problèmes pour implanter votre boîte de branchement, merci de retourner cette fiche, renseignée de votre nom, adresse et téléphone. Nous prendrons contact avec vous et nous vous assisterons pour positionner au mieux cet équipement.

De même, n'hésitez pas à nous signaler toute information en lien avec des interventions ponctuelles ou habituelles à votre domicile (soins à domicile, ...) afin qu'elle ne soit perturbée durant la phase de travaux.


Une fois les travaux réceptionnés, ce nouveau réseau pourra être mis en service. Vous serez alors informés du raccordement possible à l'assainissement collectif des sorties d'eaux usées de votre habitation.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.


Entreprise : MONTASTIER
Contacts : - CYPRIEN GOUGAY (06.45.92.69.77)
- STEPHANE MIGEON (06.80.88.02.86)
- FABRICE MONTASTIER
(Chef de Chantier présent sur site)

Merci de bien vouloir renseigner le document joint
→ Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

1 / 2



SIAEPA DE LA REGION D'ARVEYRES
12 bis, Route de Libourne
33750 Saint-Germain-du-Puch
Site : www.siaepa-arveyres.fr




Travaux d'assainissement - Raccordement au réseau

Coordonnées du propriétaire :		Adresse de la propriété concernée :	
Nom :	N° :	Rue :	Section Cadastre :
N° Tél :		N° Parcelle :	

Croquis d'implantation du branchement :

Mitoyenneté gauche
N°

Votre propriété
 Adresse :
 Parcelle n° :

 Maison

Mitoyenneté droite
N°

Domaine privé

Trotoir

Route

Regard de visite

Regard de visite

Canalisation principale Eaux Usées

Domaine public

→ Dessiner la position de votre boîte de branchement sur le croquis ci-dessus.
→ Emplacement de votre boîte : à mètre(s) de la mitoyenneté de gauche (n°.....),
à mètre(s) de la mitoyenneté de droite (n°.....).
→ Profondeur souhaitée de votre boîte : m. (à valider suivant le projet)

Fait à : le :

Le propriétaire
Signature

2 / 2



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Un courrier conjoint de votre commune et du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres sera adressé à chaque propriétaire pour leur préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif - contrôle obligatoire réalisé par le délégataire SUEZ Eau France.
- A compter de la date mentionnée, chaque propriétaire disposera de 2 ans au maximum pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Information aux usagers de l'obligation de raccordement

- Dérogation ou Exonération

Un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement.

La prolongation du délai de raccordement peut s'appliquer aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

L'exonération peut s'appliquer pour des immeubles difficilement raccordables (contraintes techniques et/ou financières = éloignement excessif, coût prohibitif du raccordement).

Articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par un arrêté du 28 février 1986

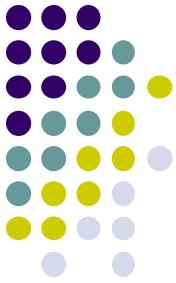


MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contrôle obligatoire des raccordements

- Il convient de raccorder l'**ensemble des eaux usées domestiques** (W.C, cuisine, salle de bain, machines à laver, cumulus, bonde de sol, ...) de l'immeuble et de ses annexes (garage,...),
- Les **eaux pluviales** (toiture, terrasse, ...) **ne doivent pas être connectées** sur ce nouveau réseau,
- Les **installations d'assainissement non collectif** (fosse septique, bac dégraisseur,...) doivent, obligatoirement être **mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances** à venir par les soins et aux frais du propriétaire.

Article L.1331-5 du Code de la Santé Publique

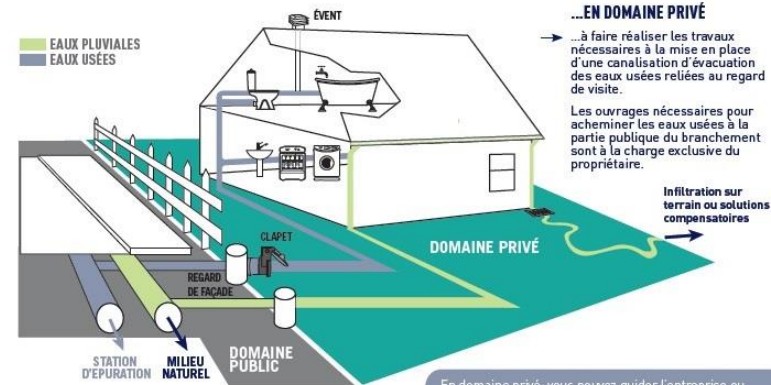


MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES

LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES CONSISTE...



...EN DOMAINE PRIVÉ

→ à faire réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'une canalisation d'évacuation des eaux usées reliées au regard de visite.

Les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive du propriétaire.

Infiltration sur terrain ou solutions compensatoires

...EN DOMAINE PUBLIC

→ à réaliser un branchement allant de la boîte de branchement jusqu'au collecteur public (le réseau).

Ce branchement est composé d'une canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées et d'un regard de visite aussi appelé «regard de façade» positionné en limite de propriété. Cette partie est réalisée par les équipes du service public de l'assainissement collectif.

En domaine privé, vous pouvez guider l'entreprise ou le plombier qui réalisera le raccordement de votre installation sur le réseau public. Rappelez-lui la réglementation sur la conception des installations et en particulier que :

- Les eaux usées et les eaux pluviales sont scrupuleusement séparées sur la parcelle quel que soit le type de réseau sous domaine public,
- La mise en place d'un dispositif anti-retour (clapet) sur la canalisation d'eaux usées est conseillée,
- Les canalisations doivent être assemblées à l'aide de joints étanches capables de résister à une pression d'un bar et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement,
- Une colonne de ventilation sur les réseaux d'eaux usées est obligatoire afin d'éviter les mauvaises odeurs (évent),
- Un dispositif de visite doit être prévu à tout changement de direction,
- Un siphon doit être installé à chaque dispositif d'évacuation pour éviter les reflux et les odeurs.

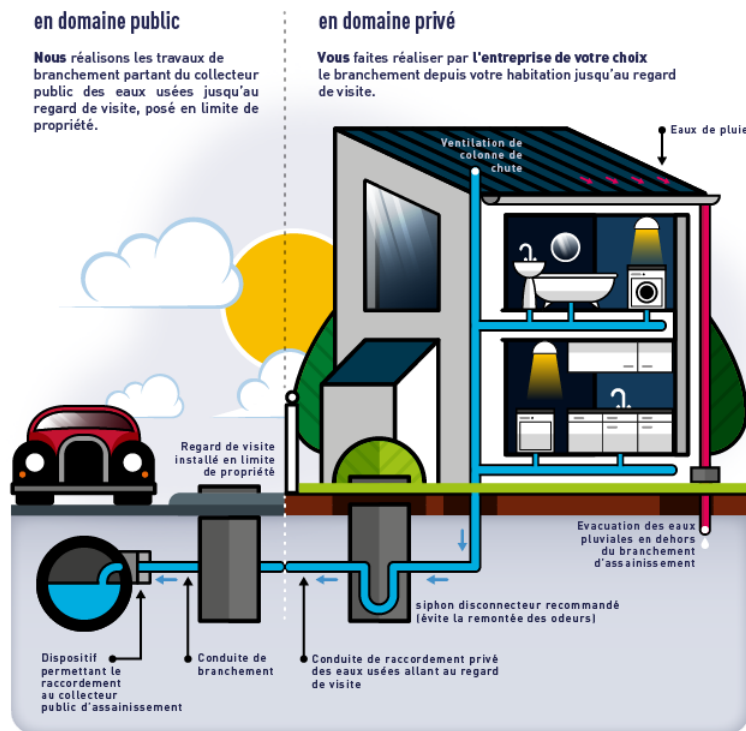
Le détail de ces dispositions se retrouve dans le code de la santé publique et dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Travaux en domaines public et privé

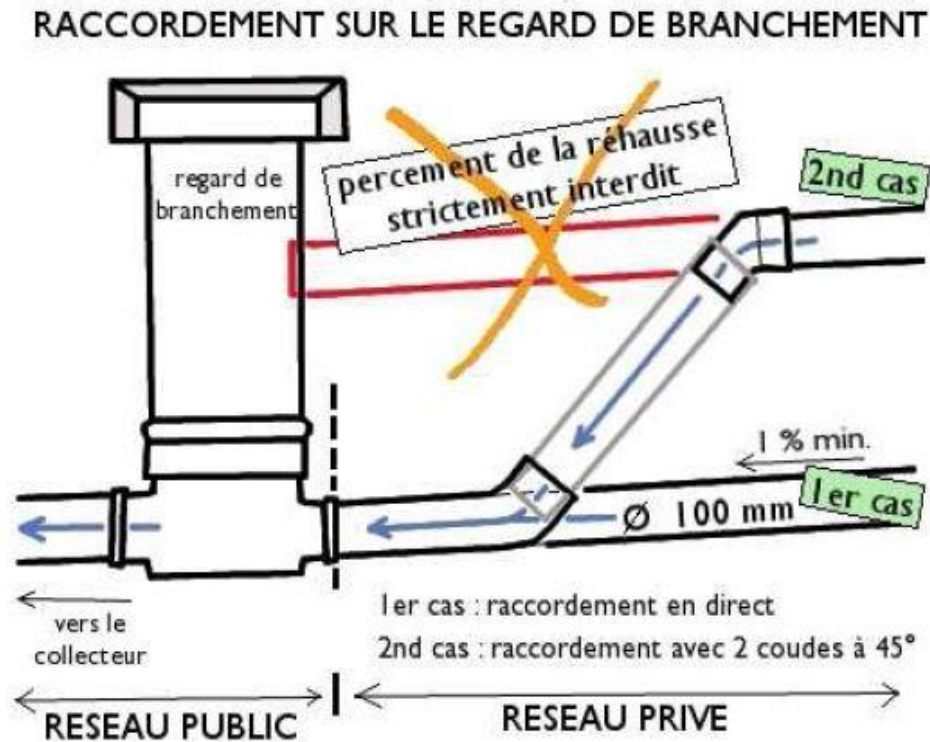
raccordement à l'assainissement





MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Raccordement sur la boîte de branchement





MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Principe de la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : « L'eau paye l'eau »

Le budget d'un service d'eau potable ou d'assainissement doit être distinct du budget de la collectivité.

Le « prix de l'eau » doit donc permettre de financer l'ensemble des investissements (mise en place de nouveaux ouvrages, mise aux normes du patrimoine existant, renouvellement du patrimoine,...) mais aussi les frais de fonctionnement du service (frais de personnel du service, électricité, produits de traitement, renouvellement du matériel, analyses, élimination des déchets,...).

La consommation en eau potable des abonnés est relevé au niveau des compteurs de distribution gérés par le service de l'eau potable.

Le service d'assainissement collectif est facturé sur la base de ce même volume d'eau consommé, relevé au niveau de chaque compteur assujetti à l'assainissement collectif. Les volumes provenant d'une ressource extérieure au réseau public d'eau potable sont également pris en compte.

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif font l'objet de deux budgets distincts. Il est d'usage de facturer simultanément les deux services.

La facture unique se décompose en trois parties :

- La distribution d'eau potable
- La collecte et le traitement des eaux usées
- Les taxes et redevances au profit d'organismes publics



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une participation sera demandée à chaque propriétaire d'une maison d'habitation existante.
- P.F.B = Participation aux Frais de Branchement
Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :
 - Elle a été fixée par délibération à 600 € pour couvrir les frais de mise en œuvre des raccordements (conduite, boîte de branchement, terrassement, ...).



MISE EN SERVICE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

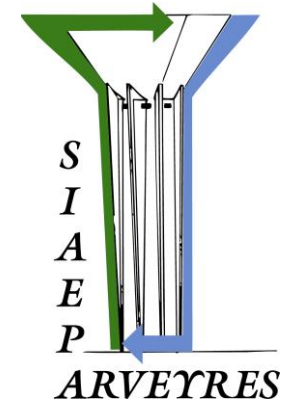
Tarification et facturation du service

- A compter de la date de mise en service du réseau, une redevance assainissement libellée « collecte et traitement des eaux usées » apparaîtra sur votre facture d'eau.
article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Cette facturation se compose :
 - d'une part fixe et d'une part variable (au m³) pour l'établissement public compétent et pour le délégataire,
 - d'une redevance pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Estimation pour une facture type de 120 m³ d'eau par an (Tarifs janvier 2020) :
 - Eau Potable : 251 € T.T.C → 0,21 centimes d'€ T.T.C le litre
 - Assainissement Collectif : 469 € T.T.C → 0,39 centimes d'€ T.T.C le litre

T.T.C : Toutes Taxes Comprises



SIAEPA de la Région d'Arveyres
12 bis, Route de Libourne
33 750 SAINT GERMAIN DU PUCH
Téléphone : 05.57.24.00.28
Courriel : siaepa-arveyres@wanadoo.fr
Site internet : www.siaepa-arveyres.fr



Merci de votre attention